

Paroli 15 Nov. 12

Jusqu'à deux ans de prison pour les faux voyants du Cannel

Soupçonnés d'escroquerie à la voyance, quatre hommes avaient comparu le 11 septembre dernier devant le tribunal correctionnel de Grasse. Avant-hier, le président Jean-Paul Grattesol a rendu son délibéré et condamné les faux médiums à des peines comprises entre un an de prison avec sursis et 2 ans ferme. En 2003, V-Top, une société de voyance par téléphone, s'installe au Cannel sous l'enseigne Orion. Pour attirer ses premiers clients, V-Top offre des consultations gratuites.

Les « voyants », recrutés par Manix, 42 ans, et formés par Jean-Claude, 48 ans, n'ont aucun don particulier. Qu'importe, la consigne est simple se souviennent les anciens salariés : « *Tordre financière-ment* » les clients en leur faisant croire qu'ils ont un « *mau-*

vais karma » ou qu'ils sont intoxiqués par des « *ondes négatives* » nécessitant un dés- envoûtement. Traitement coûteux qu'il convient de régler en espèces.

Les clients sont invités à adresser leur règlement emballé dans du papier aluminium et dissimulé dans un ours en peluche. Le tout envoyé par colis à l'adresse d'Orion.

« Mariage astral » et « cadenas sexuel »

Aux plus crédules, on préconise le « mariage astral » à 10000 €, censé faire revenir l'être aimé. Le « cadenas sexuel » à 18000 € pour punir une épouse infidèle. Au total, les faux voyants de V-Top auraient soutiré près de 760000 € à onze parties civiles identifiées. Comme cette victime aussi fortunée que

naïve, dépouillée à elle seule de 228000 €. En 2005, alors qu'elle s'apprête à retirer de ses comptes une somme de 295000 €, sa banque lui fait ouvrir les yeux et l'incite à porter plainte. Plainte qui signe la fin d'Orion et de ses faux médiums. Qui dirigeait V-Top ? Où est passé l'argent. À la barre les quatre prévenus assurent l'ignorer. Le gérant de la société, Sébastien, 39 ans, s'occupait uniquement, dit-il, de signer les chèques et de payer les salariés. Manix recrutait les voyants mais, prétend-il, n'aurait donné aucune consultation. Jean-Paul, le formateur, assure posséder « *un don* ». Le tribunal n'en a rien cru et les a respectivement condamnés à 1, 2 et 3 ans de prison avec sursis. Désigné par l'accusation comme le cerveau

de l'affaire, Stéphane Angibaud, 49 ans, déjà condamné pour escroquerie à la voyance, a été puni de 3 ans de prison dont 1 avec sursis. À l'encontre de celui qui se présente comme « *un simple commercial, chargé de vendre des encarts publicitaires* », la procureure Gwenaëlle Ledoigt avait requis 5 ans de prison dont un avec sursis, après avoir ironisé le mode de recrutement de V-Top : « *On faisait passer aux candidats le test du verre à moitié vide ou plein. S'ils le voyaient à moitié plein, ils étaient embauchés comme voyants* ». En défense M^{es} Adrien Verrier, Delphine Girard, Gérard Baudoux, Jean-Denis Flori et Franck De Vita avaient plaidé la relaxe ou la clémence.

MATHILDE TRANOY
mtranoy@nicematin.fr